



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 novembre 2021  
Français  
Original : anglais

---

**Conseil des droits de l'homme**  
**Groupe de travail sur l'Examen périodique universel**  
**Quarantième session**  
24 janvier-4 février 2022

## **Rapport national présenté conformément au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil des droits de l'homme\***

### **Timor-Leste**

---

\* La version originale du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.



## I. Introduction

1. Le Timor-Leste a présenté son rapport pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2016, et a reçu du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel les 154 recommandations adoptées par ce dernier le 8 novembre 2016 durant la vingt-sixième session. Le Timor-Leste a réalisé des progrès dans le cadre de la mise en œuvre de ces recommandations ; certaines d'entre elles sont en cours d'application tandis que d'autres sont encore à l'étude. Ce rapport présente des informations et des données se rapportant à la période considérée.

2. Le Timor-Leste fait ici le point sur les recommandations qui sont actuellement mises en œuvre, suivant l'ordre de priorité défini dans le Plan national de développement stratégique, ainsi que sur les difficultés et les obstacles rencontrés dans le cadre des efforts menés à cette fin, faisant ainsi preuve d'ouverture et d'honnêteté avec le Groupe de travail dans le cadre de l'Examen périodique universel du Conseil des droits de l'homme. Le Timor-Leste et son peuple sont fermement résolus à améliorer et à promouvoir le respect des droits de l'homme, dans un esprit de « respect mutuel et de non-discrimination ».

3. Le rapport établi pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel présente l'évolution de la situation au regard des droits de l'homme dans le pays, les améliorations apportées par le Timor-Leste au cours de la période considérée et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations issues du deuxième cycle de l'Examen périodique universel de 2016 ; il décrit également les obstacles et les défis auxquels le Timor-Leste est confronté dans le cadre de l'application des mesures de protection des droits de l'homme.

## II. Méthode

4. Ce rapport, établi pour le troisième cycle de l'Examen périodique universel, a été préparé par le Ministère de la justice avec l'appui des ministères de tutelle concernés et le soutien du Groupe consultatif sur les droits de l'homme des Nations Unies au Timor-Leste. Il a été rédigé par la Direction nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté du Ministère de la justice, qui en assume l'entière responsabilité, suivant les directives du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies.

5. L'équipe technique a tenu des consultations avec la communauté au sens large et avec toutes les entités suivant un processus essentiel pour l'établissement de ce rapport. Ce dernier a donné lieu à l'organisation de séances publiques au niveau national avec les principaux acteurs ciblés, tels que les ministères de tutelle, la société civile, la Police nationale, les Forces de défense, et l'institution nationale des droits de l'homme dans le but de recueillir des données et des informations fiables sur la mise en œuvre des recommandations issues de l'Examen périodique universel pour le Timor-Leste. Les activités poursuivies à cette fin se sont déroulées dans le cadre de groupes de discussion et de tables rondes.

## III. Résultats obtenus et difficultés rencontrées dans le cadre de la protection et de la promotion des droits de l'homme au Timor-Leste

### Personnes handicapées

**Recommandations 89.1 à 89.22, 89.150, 89.151, 89.142, 89.62, 89.87, 89.60 et 89.61**

6. Après la soumission de son rapport pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2016, le Timor-Leste a indiqué qu'il n'avait pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais que les politiques publiques mises en œuvre tenaient compte de ces droits ; c'est le cas, notamment, de la politique d'aide sociale aux personnes handicapées, appliquée dans le cadre de programmes du Ministère de la

solidarité sociale et de l'inclusion établis en leur faveur et d'une politique de construction d'infrastructures prenant en compte les besoins des personnes handicapées.

7. Le Timor-Leste a un plan d'action national pour les personnes handicapées, qui a pour objet d'assurer le respect de leurs droits. Ce plan d'action, qui s'inscrit dans le cadre de la politique nationale pour les personnes handicapées définie par les ministères de tutelle et les secrétariats d'État pertinents, doit permettre de mettre cette dernière en œuvre.

8. Le Timor-Leste a élaboré un plan d'action national pour les personnes handicapées pour la période 2014-2018. La mise en œuvre de ce dernier s'est heurtée à un certain nombre d'obstacles, mais des progrès ont été réalisés, qui ont eu des effets positifs sur le développement des personnes handicapées.

9. En 2021, le Gouvernement du Timor-Leste a approuvé la deuxième phase du plan d'action national pour les personnes handicapées, qui couvre la période 2021-2030. Le Ministère de la solidarité sociale et de l'inclusion a pris l'initiative de former un comité de pilotage qu'il a chargé d'élaborer un plan d'action national pour les personnes handicapées. Ce comité, qui relève de la Direction nationale pour la protection et la promotion des personnes handicapées, comprend des représentants des personnes handicapées, des ministères de tutelle et des secrétariats d'État. Les mesures prises en faveur des personnes handicapées ont pour objet d'assurer leur accès dans tous les domaines (développement physique, questions économiques, questions sociales, éducation, services publics et formations, etc.)<sup>1</sup>.

10. Le Ministère de la solidarité sociale et de l'inclusion a entrepris de préparer un projet de loi portant création d'un Conseil national du handicap dans le but de renforcer le plan d'action établi en faveur des personnes handicapées. Ce Conseil sera chargé de soutenir, de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de la politique nationale d'inclusion et de protection des personnes handicapées.

11. Afin de garantir une aide de l'État aux personnes handicapées, le Ministère de la solidarité sociale et de l'inclusion a mis en place un programme donnant lieu au versement d'allocations d'invalidité aux personnes handicapées âgées d'au moins 17 ans sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones reculées. Cette indemnité, qui est de 30 dollars par mois, a été versée à 8 470 bénéficiaires en 2020. Un soutien est également apporté aux institutions qui s'occupent des personnes handicapées, un centre national de réadaptation a été créé, et des informations sur les droits des personnes handicapées sont communiquées à toute la population. Des dispositions ont été prises de manière à permettre aux personnes handicapées d'assister aux événements sportifs nationaux et internationaux. Le Ministère de la solidarité sociale et de l'inclusion procure des produits de première nécessité aux personnes handicapées, ainsi que des fauteuils roulants, des prothèses et des cannes. En 2019, le Ministère a apporté un soutien budgétaire à hauteur de 327 131,13 dollars à 10 organisations apportant un appui aux personnes handicapées<sup>2</sup>.

12. Le Gouvernement, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à l'emploi et à la formation professionnelle, a adopté un programme de formation, notamment professionnelle, afin de garantir l'accès des personnes handicapées à cette dernière. Le Secrétariat d'État, par l'intermédiaire du Centre national pour l'emploi et la formation professionnelle a donc mis en place des formations particulières pour les personnes handicapées, adaptées à leurs différentes capacités physiques. Le Centre national a créé des environnements et des espaces conviviaux prenant en compte les besoins des personnes handicapées, et assure à ces dernières des formations en maçonnerie, en soudure, en menuiserie, en plomberie, en électricité et dans le domaine des services d'accueil<sup>3</sup>.

## **Institution nationale des droits de l'homme** **Recommandations 89.46 à 89.49**

### **Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice**

13. Le Timor-Leste est doté d'un Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice chargé d'assurer la protection de tous les droits de l'homme au Timor-Leste, conformément à la Constitution. Cet organe a pour mission de protéger les droits de l'homme,

de renforcer l'intégrité et de promouvoir la bonne gouvernance au Timor-Leste. À cette fin, il a été constitué sous la forme d'un organisme indépendant doté de son propre budget et formulant ses propres politiques. Il reçoit chaque année une allocation annuelle du budget de l'État.

14. Le Bureau dispose de ressources humaines pour mener à bien son travail. En 2020, ses effectifs se chiffraient à 138 (66 femmes et 72 hommes), dont 100 étaient des fonctionnaires. Le personnel du Bureau est réparti entre 3 bureaux, 7 directions ou équivalents, à savoir la direction de l'aide publique, la direction des enquêtes, la direction de la supervision et des recommandations, la direction de la promotion, la direction de la gestion des ressources humaines, la direction de l'administration et des finances, l'unité d'assistance juridique, administrative et de recherche, et 4 centres régionaux situés à Oecusse, Bobonaro, Baucau et Same. Le Bureau du médiateur fonctionne sur un mode mixte associant des unités structurelles et des unités fonctionnelles, conformément au décret-loi n° 31/2016. Il compte 17 postes de direction et d'administrateurs, et a l'intention d'affecter 10 membres du personnel à chaque délégation territoriale<sup>4</sup>.

15. L'État s'efforce d'accroître les ressources humaines et financières du Bureau du Médiateur pour assurer le bon déroulement de ses opérations, et lui attribue une allocation budgétaire annuelle en sa qualité d'institution publique pour financer ses activités. Le Bureau du Médiateur reçoit une assistance technique et financière du Programme des Nations Unies pour le développement, qui a pour objet de renforcer ses capacités institutionnelles. Les allocations budgétaires versées au Bureau du Médiateur se sont chiffrées à 1 616 360,00 dollars en 2017, à 1 129 354,00 dollars en 2018 et à 968 032,00 dollars en 2019.

#### **Commission des droits de l'enfant**

16. La Commission des droits de l'enfant a été créée en 2014 par le décret-loi n° 27/2020 qui établit la structure organique du huitième Gouvernement constitutionnel ; aux termes de ce décret, la Commission relève du Ministère de la solidarité nationale et de l'inclusion et est une institution publique qui jouit de l'autonomie administrative, financière et de biens.

17. La Commission des droits de l'enfant a rencontré des difficultés dues à l'insuffisance de ses effectifs permanents. Elle emploie actuellement 11 personnes et ne bénéficie que d'une allocation budgétaire annuelle de faible montant<sup>5</sup>.

#### **Commission de lutte contre la corruption**

18. En tant que démocratie fondée sur l'état de droit, le Timor-Leste continue de s'employer à éliminer la corruption dans le pays et a créé la Commission de lutte contre la corruption en 2009 en application de la loi n° 8/2009.

19. En 2020, le Président de la République a promulgué la loi n° 7/2020 relative aux mesures de prévention et de lutte contre la corruption. Cette loi élargit la compétence de la Commission afin de lui permettre d'établir une norme plus rigoureuse de bonne gouvernance.

### **Politique et plan d'action national sur les droits de l'homme Recommandations 89.50 à 89.54**

20. Le Timor-Leste est attaché à la protection et à la promotion des droits de l'homme. Le Gouvernement note qu'il n'a pas encore formulé de plan d'action national sur les droits de l'homme, mais qu'il a, en revanche, déjà établi un plan d'action national sur la violence fondée sur le genre, un plan d'action national « faim zéro », un plan d'action pour les femmes, la paix et la sécurité, un plan d'action national sur les droits de l'enfant et un plan d'action national pour les personnes handicapées. Ces différents plans garantissent les droits des groupes vulnérables, notamment les femmes, les enfants et les personnes handicapées.

## **Ratification des conventions internationales**

### **Recommandations 89.1 à 89.4, 89.6 à 89.10, 89.27 et 89.29**

21. Le Timor-Leste a ratifié sept conventions internationales relatives aux droits de l'homme et vise à présent à remplir les engagements qu'il a pris au titre des instruments internationaux qu'il n'a pas encore ratifiés. Il s'emploie à réunir les ressources humaines et financières nécessaires et s'efforce de renforcer les capacités institutionnelles dont il aura besoin pour mettre en œuvre ces instruments internationaux à l'avenir, avant de signer ces derniers ainsi que leurs protocoles facultatifs, et de les ratifier.

22. Le Timor-Leste reconnaît qu'il n'a pas encore ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées, mais note que le processus de ratification est en préparation. Le Ministère de la solidarité sociale et de l'inclusion, le Ministère de la justice et le Ministère des affaires étrangères et de la coopération ont formé une équipe à cet effet. Le Timor-Leste reconnaît également qu'il n'a pas encore ratifié la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

23. Le Code pénal du Timor-Leste érige en infraction les crimes contre l'humanité conformément aux normes énoncées dans le statut de Rome ; il énonce, dans les articles 123 à 130, les principes relatifs aux crimes de génocide, aux crimes contre l'humanité et aux crimes de guerre. Les peines prévues par le Code pénal sont de quinze à trente ans de prison pour toute personne commettant un crime de génocide (art. 123) ; pour toute personne commettant un crime contre l'humanité (art. 124) ; et pour toute personne commettant un crime de guerre à l'égard d'individus (art. 125). Les dispositions du Code pénal du Timor-Leste sont donc conformes aux dispositions du Statut de Rome.

24. Bien que le Timor-Leste n'ait pas encore ratifié les conventions relatives aux crimes contre l'humanité, la législation nationale garantit les droits des citoyens et impose de lourdes peines aux auteurs de crimes de cette nature.

25. Le Timor-Leste n'a pas encore ratifié la Convention sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'Organisation internationale du travail ; le Ministre des affaires économiques chargé de la coordination a toutefois entrepris de préparer un projet de loi concernant ces travailleuses et travailleurs, qui sera soumis au Conseil des ministres pour approbation<sup>6</sup>.

## **Coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme**

### **Recommandations 89.63 à 89.68**

26. Le Timor-Leste, qui est partie aux traités internationaux relatifs aux droits de l'homme, sait que, depuis qu'il a ratifié ces traités, il accuse du retard dans la soumission de rapports aux comités pertinents. Il s'est acquitté, bien que tardivement, des obligations, qui lui incombent en tant qu'État partie pleinement en mesure d'établir des rapports ; il a ainsi soumis le rapport initial et le rapport valant deuxième et troisième rapports sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le rapport initial et le rapport valant deuxième et troisième rapports sur la Convention relative aux droits de l'enfant, le rapport initial sur la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, et le rapport initial sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le Ministère de la justice prépare actuellement un certain nombre de rapports, notamment le rapport initial sur le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, le rapport initial sur le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, et le quatrième rapport périodique sur la Convention relative aux droits de l'enfant ; il tient également des consultations publiques concernant le rapport sur la Convention internationale sur toutes les formes de discrimination raciale.

27. Après avoir présenté son rapport pour le deuxième cycle de l'Examen périodique universel en 2016, le Timor-Leste a soumis son rapport initial sur la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants au Comité contre la

torture à Genève en novembre 2017. Il a également communiqué son quatrième rapport sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 2020.

28. En 2019, le Timor-Leste a invité la Rapporteuse spéciale sur les droits des peuples autochtones, M<sup>me</sup> Victoria Tauli-Corpuz, à effectuer une visite. La Rapporteuse spéciale s'est rendue au Timor-Leste du 8 au 16 avril 2019 ; à cette occasion, elle a tenu des réunions avec des représentants d'entités étatiques, du Gouvernement et de la société civile, et a eu des contacts avec les populations locales. Le Gouvernement du Timor-Leste réserve un accueil favorable aux mécanismes des droits de l'homme, notamment aux rapporteuses et rapporteurs spéciaux souhaitant se rendre dans le pays pour examiner la situation des droits de l'homme.

29. En 2017, le Timor-Leste a établi un plan de route pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD). En 2019, il a soumis à l'ONU, à New York, son premier rapport relatif à l'examen national volontaire concernant la mise en œuvre des objectifs de développement durable.

### **Protection des enfants, notamment contre la violence et les maltraitements**

#### **Recommandations 89.35, 89.45, 89.57, 89.102, 89.84, 89.101, 89.98 à 89.100, 89.58, 89.53, 89.54 et 89.131**

30. Le Timor-Leste est résolu à assurer une protection aux enfants souffrant de maltraitance, de discrimination, d'exploitation, de négligence ou de violence ainsi qu'aux enfants en conflit avec la loi ; le Gouvernement a approuvé en 2016 le Plan d'action national pour les enfants pour la période 2016-2020, qui appuie la détermination du pays à protéger et promouvoir les droits de l'enfant.

31. La mise en œuvre du Plan d'action national pour les enfants pour la période 2016-2020 privilégie quatre domaines d'intervention : la protection de l'enfant, la santé et la nutrition de l'enfant et de l'adolescent, l'éducation préscolaire et primaire et les enfants handicapés, et enfin la participation des adolescents. La mise en œuvre de ce plan d'action relève de la responsabilité des ministères de tutelle et des secrétariats d'État.

32. Le Timor-Leste est déterminé à mettre en place un système permettant de pleinement protéger les enfants, et s'efforce d'harmoniser toutes les lois ayant trait à la promotion et à la protection des droits des enfants et des adolescents ; le Parlement tient actuellement des consultations publiques sur un projet de loi pour la protection des enfants et des adolescents en danger. La loi considérée vise à promouvoir les droits et la protection des enfants et des adolescents en danger de manière à assurer leur bien-être et leur développement fondamental. Le Parlement débat également d'un projet de loi portant sur la protection sociale des enfants et des familles<sup>7</sup>.

33. Le Gouvernement a créé le programme « bolsa da mãe », par le décret-loi n° 18/2012, et l'a mis en œuvre par l'intermédiaire du Ministère de la solidarité sociale et de l'inclusion dans le but d'améliorer le bien-être des enfants et des familles. Ce programme fournit une aide conditionnelle aux enfants et aux familles vulnérables afin d'améliorer la qualité de leur vie grâce à des investissements dans l'éducation des enfants. L'allocation accordée est de 5 dollars par enfant et par mois, chaque ménage pouvant recevoir chaque année un montant total allant de 60 à 180 dollars<sup>8</sup>. Entre 2015 et 2019, 421 480 familles ont bénéficié du programme de soutien « bolsa da mãe »<sup>9</sup>, qui demeure en vigueur à ce jour.

34. Le Gouvernement du Timor-Leste a lancé un programme de repas scolaires pour les enfants scolarisés dans le primaire (1<sup>re</sup> à 9<sup>e</sup> année d'études) sur l'ensemble du territoire. Ce programme vise, non seulement à améliorer la nutrition des enfants d'âge scolaire, mais aussi à réduire le nombre d'abandons des études, à encourager les enfants à poursuivre leur apprentissage, et à renforcer leur désir d'apprendre et de participer aux cours de manière à accroître l'ampleur et la qualité de leurs connaissances. Le Gouvernement garantit également la qualité des aliments donnés aux enfants en veillant à ce qu'ils soient conformes aux normes nutritionnelles et sanitaires. Le programme de repas scolaires existe depuis 2018.

35. Le Gouvernement du Timor-Leste a pris de nombreuses mesures pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des enfants. Il a établi, par l'intermédiaire du Secrétariat d'État à l'égalité et à l'inclusion, un plan d'action national contre la violence fondée sur le genre pour la période 2017-2020. Ce dernier a quatre principales composantes : la prévention de la violence fondée sur le genre, la fourniture de services aux victimes, l'accès des victimes à la justice, et la coordination, le suivi et l'évaluation des initiatives mises au point. En 2020, le Gouvernement a lancé un programme dans le cadre de l'Initiative Spotlight dans le but de lutter contre la violence fondée sur le genre, notamment la violence à l'égard des femmes et des filles.

### **Mariage précoce** **Recommandation 89.94**

36. La Constitution du Timor-Leste garantit à tous le droit au mariage. L'article 1500 du Code civil dispose que le mariage de tout mineur âgé de plus de 16 ans, mais de moins de 17 ans doit être autorisé par les parents jouissant de l'autorité parentale ou par le tuteur de l'enfant.

37. Le Gouvernement du Timor-Leste reconnaît que les mariages précoces sont nombreux dans le pays, en particulier dans les régions reculées ; la plupart des mineurs se marient tôt, dans certains cas de leur propre chef, par suite des difficultés économiques rencontrées par leurs parents. Dans le but de prévenir les mariages précoces, le Gouvernement s'emploie, par l'intermédiaire du Ministère de la santé et du Comité des droits de l'enfant, à faire prendre conscience, au sein des écoles et des collectivités, en particulier aux parents, des répercussions d'un mariage précoce sur la santé et la vie des mineurs.

38. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports applique une politique de tolérance zéro pour les châtiments corporels dans les établissements scolaires et au sein de la famille. Il assure un contrôle au niveau des écoles et applique sa politique de tolérance zéro pour les châtiments physiques/corporels sur l'ensemble du territoire ; il donne également à tous les enfants la possibilité de porter plainte en cas d'acte de torture ou de châtiment physique commis par un membre de la famille ou un enseignant.

39. Le Code pénal du Timor-Leste érige le viol en infraction et dispose, à l'article 173 que tout viol commis dans le cadre d'une relation familiale est passible d'une lourde peine<sup>10</sup>.

40. La loi n° 3/2017 sur la traite des êtres humains prévoit des mesures d'aide particulières pour les mineurs victimes de la traite, et l'article 18 dispose que les enfants ont un accès privilégié et immédiat à l'appui des autorités<sup>11</sup>.

### **Justice pour mineurs** **Recommandations 89.118 et 89.119**

41. Les enfants ont droit à une protection spéciale de la famille, de la société et de l'État, en particulier contre toutes les formes de négligence, de discrimination, de violence, d'atteintes et d'exploitation sexuelles. Ils jouissent de tous les droits reconnus de manière universelle, ainsi que des droits prévus dans la Constitution et dans la législation du Timor-Leste.

42. Le Gouvernement du Timor-Leste s'est engagé à préparer, par l'intermédiaire du Ministère de la justice, une loi sur la tutelle et l'éducation des mineurs âgés de 12 à 16 ans, ainsi qu'un projet de régime pénal spécial pour ces derniers. Le projet de loi comprendra des mesures portant sur la tutelle et l'éducation, y compris des mesures adaptées visant à assurer une procédure d'éducation différente pour les mineurs ayant commis un acte considéré comme une infraction pénale par la loi. Ce projet de loi vise également les mineurs âgés de 12 à 16 ans qui, en vertu de la loi, sont exemptés de toute responsabilité pénale.

43. La loi sur la tutelle et l'éducation des mineurs est complétée par d'autres instruments, notamment le régime pénal spécial pour les mineurs âgés de 16 à 21 ans. L'objet est d'appliquer un régime pénal spécial aux jeunes âgés de 16 ans révolus, mais de moins de

21 ans lorsqu'ils commettent une infraction. Ce régime juridique dispose que, même si ces mineurs peuvent être inculpés, ils doivent faire l'objet d'un traitement pénal particulier.

### **Enregistrement des naissances** **Recommandations 89.42 et 89.43**

44. Tous les enfants nés sur le territoire du Timor-Leste ont le droit d'être enregistrés ; l'acte de déclaration à la naissance doit être délivré gratuitement. Le Ministère de la justice a collaboré avec le Ministère de la santé à l'établissement d'un livret pour les femmes enceintes, dans lequel sont consignées toutes les informations collectées dès la constatation de la grossesse, durant les consultations médicales et jusqu'à la naissance de l'enfant. Le Ministère de la justice a également ouvert des centres d'enregistrement à l'hôpital national et dans les municipalités (circonscription régionale) de manière à permettre la déclaration immédiate des naissances effectuées en milieu hospitalier.

45. Les enfants qui n'ont pas été enregistrés à l'hôpital ou qui sont nés au foyer peuvent être enregistrés par leurs parents auprès du Ministère de la justice par l'intermédiaire de la Direction générale des services d'enregistrement et de notariat au niveau national ou à celui des municipalités. Le Ministère de la justice administre également, depuis 2017, un programme d'enregistrement mobile qui dessert les collectivités sur l'ensemble du territoire du Timor-Leste, en particulier les zones isolées, dans le but d'enregistrer les enfants âgés de 0 à 5 ans.

46. Les enfants de migrants nés sur le territoire du Timor-Leste ont le même droit que les Timorais de l'Est d'être enregistrés à la naissance ; le processus d'enregistrement est de surcroît le même que celui suivi par les ressortissants du Timor-Leste et ne donne lieu à aucune discrimination.

### **Éducation** **Recommandations 89.130, 89.131, 89.140, 89.144 à 89.147, 89.59, 89.152 et 89.149**

47. Le Timor-Leste garantit à tous l'accès à l'éducation, conformément aux dispositions de l'article 59 de la Constitution et de la loi-cadre n° 14/2008 sur le système éducatif. Un bon système éducatif exigeant de bonnes infrastructures scolaires et des ressources humaines de qualité, le Gouvernement donne la priorité au programme de construction d'établissements scolaires et de rénovation des écoles en mauvais état ; bien que des progrès aient été accomplis au niveau des équipements scolaires, il reste encore à faire dans le cadre de ce programme prioritaire de construction et de rénovation.

48. Le Gouvernement sait que certains établissements scolaires situés dans des zones reculées ne sont pas encore équipés d'installations sanitaires adéquates. Il s'efforce toutefois de veiller à ce que toutes les écoles aient des toilettes pour les filles et pour les garçons, et aient accès à l'eau de manière à assurer la santé et l'hygiène de tous les élèves à l'école.

49. Le Ministère de l'éducation, de la jeunesse et des sports continue de diffuser des informations et d'organiser des séminaires à l'intention des écoles exposées à un risque de violence, de manière à faire prendre conscience de la violence fondée sur le genre ; il assure également des formations aux établissements scolaires portant sur la santé reproductive au niveau national et dans les municipalités.

50. Sachant le rôle essentiel que jouent les éducateurs, le Ministère de l'éducation assure une formation aux enseignants par l'intermédiaire de l'Institut national de formation des enseignants et des professionnels de l'éducation (INFÓRDEPE) afin d'améliorer la qualité de l'éducation et des ressources humaines. Cette dernière a pour objet de promouvoir une formation de qualité et d'améliorer la conception des programmes de cours des enseignants pour leur permettre d'assurer une éducation de qualité à leurs élèves. Cette formation comporte quatre modules. Le premier est une formation linguistique dans les langues officielles du pays, le portugais et le tetum, et a pour objet de renforcer les connaissances des enseignants de manière à leur permettre de parler ces langues, de les lire et de les écrire,



et de comprendre le programme. Le deuxième est une formation scientifique et technique, qui vise à aider les enseignants à acquérir de plus amples connaissances sur les matières enseignées. Le troisième formation porte sur la méthode et vise à diversifier les connaissances des enseignants relatives aux techniques et stratégies appropriées pour évaluer l'apprentissage en classe. Le quatrième est une formation professionnelle qui doit aider les enseignants à être de bons éducateurs, sachant motiver les élèves et leur donner des conseils<sup>12</sup>.

51. Les enseignants peuvent aussi recevoir une formation de niveau universitaire. L'INFÓRDEPE a coopéré à cette fin avec le Portugal et le Brésil pour mettre en place un programme de licence et des domaines de spécialisation. L'Institut collabore aussi avec l'Université nationale du Timor-Leste pour assurer une formation aux enseignants au niveau de la licence et une formation continue aux enseignants dans les cycles secondaire et primaire de base et au niveau préscolaire. Entre 2015 et 2020, l'INFÓRDEPE a dispensé des cours à 12 091 des 14 868 enseignants du pays portant sur une large gamme de domaines, à tous les niveaux d'enseignement<sup>13</sup>.

52. Le Timor-Leste suit une politique d'éducation inclusive qui a été approuvée en janvier 2017. Cette dernière a été établie conformément à la loi-cadre sur le système éducatif et au plan stratégique national pour l'éducation 2011-2030. Elle a pour objet de garantir à tous le même accès à l'éducation, de promouvoir l'accès à l'éducation de ceux qui ont des besoins spéciaux et d'éviter toute discrimination à l'égard des personnes handicapées.

53. Le Ministère de l'éducation a pour mission d'assurer l'accès gratuit des personnes handicapées à l'enseignement. Il apporte aussi une assistance technique à l'appui du système d'apprentissage inclusif ainsi qu'à des formations portant sur le langage des signes, le braille et la manière dont les enseignants peuvent aider les élèves en fauteuil roulant. En 2020, l'INFÓRDEPE a collaboré avec AGAPE International à la fourniture d'une formation ou langage des signes à 120 stagiaires des municipalités d'Ermera, de Dili, de Manatuto, de Viqueque et de Liquiça<sup>14</sup>. Le Ministère de l'éducation a mis en œuvre un programme au niveau du primaire pour permettre aux élèves handicapés de faire leur scolarité aux côtés des enfants non handicapés, de manière à favoriser leurs échanges sociaux.

54. Le Gouvernement du Timor-Leste a mis en œuvre le programme d'alphabétisation « Je peux le faire » de 2008 à 2012. Il a repris ce même programme et poursuivi le programme « alfanamor » de 2014 à 2020. Ce dernier a été suivi par 21 205 personnes qui ont obtenu un certificat à ce titre. Le Ministère de l'éducation, par l'intermédiaire de la Direction nationale pour le retour à l'école continue d'investir dans le but de renforcer une alphabétisation durable grâce à un programme d'équivalence. Ce programme d'alphabétisation n'a pas encore permis d'atteindre l'objectif du Timor-Leste, c'est-à-dire d'éliminer l'analphabétisme, et le Ministère de l'éducation continue d'investir des ressources dans ce programme pour que, à l'avenir, tous les membres de la population soient alphabétisés<sup>15</sup>.

55. Le Gouvernement sait que la pandémie de COVID-19 a touché le Timor-Leste et a eu des répercussions sur le secteur de l'éducation puisque les élèves n'ont pas pu poursuivre leurs études durant l'état d'urgence, par suite des mesures de confinement et de fermeture prises pour des raisons de santé publique et que la formation des enseignants a été interrompue.

## **Niveau de vie adéquat – nourriture, eau, protection sociale**

### **Recommandations 89.54 , 89.55, 89.39, 89.154, 89.132, 89.133 et 98.136**

56. Le Gouvernement du Timor-Leste a établi un programme dans le but d'améliorer la vie des membres de la population, à savoir le plan d'action national pour éliminer la faim et la malnutrition, qui garantit à tout le droit à la sécurité alimentaire et à des aliments de qualité, sains et nutritifs.

57. Le Gouvernement s'emploie à garantir et à défendre les droits des consommateurs de manière à améliorer leur niveau de vie et à leur permettre de se procurer les aliments de qualité disponible sur les marchés du Timor-Leste. À cette fin, il a constitué, par l'intermédiaire du Ministère du tourisme, du commerce et de l'industrie, une autorité chargée des inspections et du suivi des activités économiques, sanitaires et alimentaires

(AIFAESA)<sup>16</sup>, qui a pour mission d'améliorer la sécurité alimentaire et la nutrition en procédant à des inspections, à des activités de suivi et de prévention dans les domaines de l'alimentation et de la nutrition, notamment pour protéger la santé publique, et qui traite les rapports et les plaintes émanant de la population sur les aliments en vente dans les magasins et les supermarchés.

58. Le Timor-Leste continue de mettre en œuvre une politique de développement local axée sur le secteur économique, conformément au Plan national de développement stratégique<sup>17</sup>. Cette politique vise à éliminer la pauvreté grâce au recours à des mécanismes permettant de relever les niveaux de vie de la population, qui donnent lieu au versement de subventions aux agriculteurs et aux petites entreprises, à la fourniture d'un appui au secteur privé, à la création d'emplois dans le commerce et l'industrie et à des accords bilatéraux avec la République de Corée et l'Australie portant sur des programmes de travail.

59. Le Gouvernement du Timor-Leste investit dans l'agriculture, par l'intermédiaire du Ministère de l'agriculture et de la pêche, dans le but de relever durablement les niveaux de revenus des agriculteurs grâce à l'amélioration de la quantité et de la qualité des aliments et de la nutrition. À cette fin, il assure un appui technique aux agriculteurs des zones rurales et urbaines pour les aider à abandonner les systèmes traditionnels au profit de pratiques conventionnelles et modernes, il distribue aux agriculteurs des tracteurs de petite et grande taille, des machines à décortiquer et à piler le riz ainsi que des engrais, et il subventionne l'achat de semences certifiées<sup>18</sup>.

60. Le Timor-Leste a affiché des progrès dans le domaine agricole entre 2017 et 2018, la production ayant augmenté de 82 % pour s'établir à 26 426 tonnes, et de 41 % dans le cas du maïs pour atteindre 83 634 tonnes par an<sup>19</sup> ; depuis 2019, les marchés du pays, y compris les supermarchés, vendent essentiellement des légumes cultivés dans le pays. Le Ministère de l'agriculture et de la pêche poursuit sa politique consistant à investir dans des groupes d'agriculteurs<sup>20</sup>. Par l'intermédiaire de la Direction nationale des services vétérinaires, il favorise le maintien des animaux en bonne santé grâce à des soins de base, notamment en assurant gratuitement la vaccination de la volaille, des bovins et des porcins dans les zones urbaines et les zones rurales.

61. Dans le but de relever le niveau de vie des citoyens du pays, le Gouvernement du Timor-Leste poursuit un programme donnant lieu au versement d'une subvention de 30 dollars par mois aux personnes âgées de 60 ans ainsi qu'aux personnes invalides ainsi que d'une subvention aux anciens combattants et une allocation de subsistance aux héros et martyrs de la lutte pour la libération de la patrie comprise, selon les niveaux considérés, entre 85 dollars et 340 dollars.

62. Le Gouvernement est conscient des répercussions qu'a eues la COVID-19 sur le Timor-Leste en 2020, la pandémie ayant obligé l'imposition, durant l'année, d'un état d'urgence qui a duré jusqu'en 2021 et a limité les droits des citoyens. Le Gouvernement a imposé des restrictions au droit de se déplacer à l'intérieur du pays et à l'étranger dans le but de protéger la population de la COVID-19. L'État reconnaît toutefois que l'état d'urgence a eu des effets défavorables sur l'économie du pays. Il a donc mis en place en 2020 un programme donnant lieu au versement d'une subvention de 200 dollars à tous les ménages vivant sur le territoire dont le revenu était inférieur à 500 dollars. Cette subvention a été versée directement par l'État aux familles du niveau national jusqu'à celui du village.

63. La pandémie de COVID-19 persistant en 2021, le Gouvernement du Timor-Leste a lancé un programme de panier alimentaire dans le cadre duquel il accorde à chaque personne une subvention de 50 dollars revêtant la forme de bons d'achat permettant de se procurer des produits alimentaires locaux sur l'ensemble du territoire. Il a aussi distribué directement aux populations locales, dans les villages et les municipalités de tout le pays, des aliments qu'il a acquis auprès des agriculteurs dans le but de promouvoir les produits locaux et d'aider l'économie nationale à se remettre de l'état d'urgence.

64. L'imposition de l'état d'urgence par suite de la pandémie de COVID-19 a également eu des répercussions négatives sur la situation économique du secteur privé ; en effet, de nombreuses autres entreprises n'ont pas pu dégager de revenus et leurs employés ont quitté ou perdu leur emploi. Face à cette situation, le Gouvernement, par l'intermédiaire de l'Institut national de la sécurité sociale, a fourni des subventions aux entreprises ainsi qu'aux

travailleurs du secteur informel qui n'ont pas pu poursuivre leurs activités durant la période de l'état d'urgence et de confinement.

65. L'Institut national de sécurité sociale est une entité publique constituée en vertu du décret-loi n° 47/2016 dans le but de mettre en œuvre des programmes de sécurité et de protection sociales. Le Gouvernement ayant imposé l'état d'urgence durant la pandémie de COVID-19, il a pris des mesures, par l'intermédiaire de cet Institut, pour soutenir les employeurs. Les programmes mis en œuvre par l'Institut durant cette période sont : un programme d'appui aux travailleurs établi en application du décret-loi n° 16/2020 sur les mesures d'appui à l'emploi dans le contexte de la pandémie, et un programme de soutien établi en application du décret-loi n° 51/2020 pour la reprise et le maintien des activités dans le cadre de la reprise économique. Ces deux programmes visaient à accroître les niveaux de revenus durant l'état d'urgence grâce au versement de subventions aux employeurs et à leurs employés. Le Gouvernement a affecté un montant de 5 331 876,38 dollars au profit de 11,623 bénéficiaires<sup>21</sup>.

### **Discrimination à l'égard des femmes, égalité femmes-hommes et absence de discrimination fondée sur le genre**

#### **Recommandations 89.5, 89.69, 89.71, 89.34, 89.38, 89.72, 89.44, 89.45, 89.75, 89.73 et 89.97**

66. Les dispositions légales relatives à l'égalité femmes-hommes sont énoncées dans la Constitution du Timor-Leste, aux termes de laquelle tous les citoyens sont égaux devant la loi, et nul ne peut faire l'objet de discriminations fondées sur la couleur de la peau, la race, le sexe, l'origine ethnique, la langue, l'idéologie, la religion et la santé mentale ou physique ; les femmes et les hommes ont les mêmes droits et devoirs dans tous les domaines de la vie familiale, culturelle, sociale, économique et politique, quels que soient leur origine, leur nationalité, leur âge et leur niveau d'instruction. Ils ont tous le droit de jouir de la dignité humaine et d'avoir la garantie de vivre à l'abri de la violence<sup>22</sup>.

67. Le Gouvernement a pris toutes les mesures nécessaires pour établir le principe de l'égalité, sans discrimination, et du traitement égal de toutes les personnes afin de garantir aux femmes et aux hommes les mêmes droits à la propriété immobilière, de protéger et de promouvoir le droit à l'égalité dans toutes les circonstances. Des dispositions en matière d'égalité sont énoncées dans la loi n° 3/2017 sur la traite des êtres humains, dans la loi n° 12/2016 portant création d'un régime de sécurité sociale contributif et dans la loi n° 13/2017 sur le régime spécial concernant la définition de la propriété de biens immobiliers.

68. Le Code pénal du Timor-Leste incrimine toute personne provoquant l'avortement d'une femme enceinte, ainsi que toute femme enceinte qui consent à se faire avorter par un tiers ou qui, par ses actions ou celle d'un tiers, provoque son avortement. Une femme enceinte ayant un avortement n'est pas pénalisée si son avortement est motivé par des raisons médicales (fondées sur les connaissances et l'expérience professionnelles), est nécessaire pour sauver la vie de la femme ou du fœtus, ou pour éviter que la femme enceinte ne risque de décéder, sous réserve que cette procédure ait été autorisée et soit réalisée par un médecin ou un professionnel de la santé dans une institution de santé publique agréée, avec le consentement de la femme enceinte<sup>23</sup>.

69. Le Code civil du Timor-Leste définit trois types de mariage : le mariage catholique, le mariage civil et le mariage coutumier monogame. Le Ministère de la justice prépare actuellement un projet de loi sur l'enregistrement des faits d'état qui couvrira toutes les catégories de mariage, à savoir le mariage civil enregistré, le mariage catholique, le mariage civil célébré de manière religieuse et le mariage civil coutumier monogame<sup>24</sup>.

70. La législation du Timor-Leste privilégie la participation des femmes à la vie politique et a donc instauré un quota pour ces dernières. La loi sur les élections au Parlement national dispose qu'au moins un candidat sur trois figurant sur la liste effective et sur la liste complémentaire doit être une femme.

71. La loi n° 9/2016 sur les dirigeants locaux dispose que la liste des candidats aux fonctions de chef de village et de chef de village adjoint doit comporter au moins une femme,

que le conseil du village doit comprendre une déléguée et une représentante des jeunes, et que l'équipe électorale doit compter une femme<sup>25</sup>.

72. La participation des femmes à la vie politique continue d'évoluer au Timor-Leste et, après les élections législatives de 2017, le Parlement national comptait 26 femmes parmi ses membres, parmi lesquels la secrétaire de la présidence, la première vice-secrétaire et deux adjointes.

73. À la suite des élections législatives anticipées organisées par le Timor-Leste en 2018 après les élections de 2017, 22 femmes ont été élues au Parlement national, dont une femme au poste de première vice-présidente du Parlement, une autre au poste de première secrétaire de la présidence et deux autres à la présidence de comités.

74. Le nombre de femmes occupant des fonctions au niveau exécutif, c'est-à-dire en tant que membres du Gouvernement, augmente de surcroît chaque fois qu'un nouveau Gouvernement est mis en place. Le huitième Gouvernement, élu pour la période 2018 à 2023, compte 7 femmes : 3 ministres, 1 première vice-ministre, 3 vice-ministres et 1 secrétaire d'État.

75. La participation des femmes augmente non seulement au niveau national, mais aussi à celui du village, puisqu'un nombre grandissant d'entre elles s'implique dans la vie politique à chaque période : 319 femmes se sont portées candidates aux fonctions de chef de village en 2016 et 21 ont été élues.

76. L'État assure le respect de la Déclaration de Dili qui confère aux femmes l'autonomie économique, dans le cadre de l'entreprise ou de la création d'emplois pour leur propre compte, en tant que facteur essentiel à la réalisation des objectifs de développement durable et des cibles du Programme 2030, en particulier la réduction de la pauvreté, et il adopte, à cette fin chaque année un budget prenant en compte les questions de genre. Il continue de n'épargner aucun effort pour mener des réformes, préserver les droits économiques des femmes et leur donner le même accès qu'aux hommes aux ressources économiques, y compris à la propriété, et ainsi promouvoir le plein-emploi et un travail décent. Depuis 2019, la Secrétaire d'État à l'égalité et l'inclusion poursuit un programme de développement économique visant à fournir un appui aux groupements de femmes en les faisant bénéficier de transferts de fonds publics ; 106 de ces groupements ont bénéficié de tels transferts durant la période 2019-2020. Le Secrétariat d'État continue de promouvoir la participation des femmes en les faisant bénéficier de formations et d'activités de renforcement des capacités dans des domaines importants, comme le leadership, la gestion, la comptabilité et les finances, et il a ouvert des centres de formation dans toutes les municipalités<sup>26</sup>.

## **Violence fondée sur le genre**

**Recommandations 89.86, 89.92 , 89.93, 89.96, 89.89, 89.90, 89.84, 89.88, 89.91, 89.74, 89.83, 89.87, 89.54, 89.55, 89.95, 89.82 et 89.85**

77. Le Gouvernement sait que la violence fondée sur le genre perdure, en particulier contre les femmes, et il continue de lutter contre ce problème au Timor-Leste.

78. Le Gouvernement a lancé le Plan d'action national contre la violence fondée sur le genre pour la période 2017-2021 dans le cadre de l'engagement qu'il a pris de s'attaquer à ce problème pour réduire et éliminer ce type de violence qui touche les femmes, les hommes et les enfants, en coordonnant et en assurant une participation sans exclusive de toutes les entités.

79. L'État a pour politique de promouvoir et de protéger les femmes et les filles de manière à leur permettre de jouir de leurs droits, et continue de lutter contre la discrimination dans les institutions publiques et privées, notamment en s'attaquant à la traite des êtres humains, à l'exploitation sexuelle, au mariage précoce et au mariage forcé, et en donnant aux femmes les mêmes possibilités d'assumer des fonctions de direction dans la sphère politique.

80. Le Gouvernement collabore avec des organisations non gouvernementales et a mis en place des centres d'hébergement temporaire pour les victimes et les survivants et survivantes

d'atteintes sexuelles, y compris d'abus sexuels sur enfants, de violence familiale et de la traite des êtres humains, dans lesquelles ces derniers sont en sécurité et bénéficient de services. L'hôpital national ainsi que les hôpitaux de recours situés dans quatre municipalités sont maintenant équipés de salles sécurisées, dans lesquelles des services sont assurés par l'organisation non gouvernementale PRADET.

81. Des centres d'accueil ont également été ouverts dans le cadre d'une action menée en collaboration par le Gouvernement et des organisations de la société civile. En 2018, les 13 municipalités étaient dotées de tels centres, qui garantissent la sécurité des victimes de violence fondée sur le genre et leur proposent des formations portant sur des compétences pratiques et ayant pour objet d'assurer la réinsertion dans la population de celles qui ont les moyens de gagner leur vie.

82. La Commission de la fonction publique a mis en place un mécanisme de signalement d'actes de harcèlement sexuel dans le but de prévenir ces derniers sur les lieux de travail. Le robot conversationnel Rosa facilite de surcroît la déclaration des actes de violence fondée sur le genre commis par des fonctionnaires sur le lieu de travail ou dans un lieu public et préserve l'anonymat des personnes portant plainte.

### **Garantie de l'égalité indépendamment de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre**

#### **Recommandations 89.76 et 89.77**

83. Le Gouvernement sait que certains membres de la communauté lesbienne, gay, bisexuelle et transgenre (LGBT) ont été stigmatisés par la population et ont fait l'objet d'actes de violence. Il est toutefois déterminé à protéger tous les citoyens contre la violence et la discrimination. L'article 52 du Code pénal du Timor-Leste considère que les infractions motivées par l'orientation sexuelle sont accompagnées de circonstances aggravantes qui donnent lieu à une augmentation de la peine. Tout membre de la communauté LGBT estimant avoir subi un acte de stigmatisation ou d'intimidation portant atteinte à son intégrité physique, psychologique ou mentale commis par une autre personne uniquement au motif de son orientation sexuelle peut porter plainte auprès des autorités judiciaires compétentes, suivant la procédure légale prévue dans le Code de procédure pénale.

84. La politique de l'État garantit à tous les citoyens, y compris aux membres de la communauté LGBT, les mêmes droits de vivre librement et leur impose les mêmes devoirs à cette fin. Bien que le Timor-Leste n'ait pas encore adopté de loi sur les unions civiles concernant de manière spécifique la vie privée des membres de la communauté LGBT, l'État continue de s'employer à informer et à sensibiliser les citoyens en leur faisant prendre connaissance des lois et des droits de l'homme dans le but de promouvoir, d'assurer le respect et de protéger les droits des personnes LGBT au Timor-Leste. La loi ne reconnaît pas les unions civiles entre personnes de même sexe, mais ne pénalise pas celles qui entretiennent une relation intime.

85. Le Timor-Leste a réalisé des progrès notables au niveau politique dans le domaine de la protection des personnes LGBT. Par exemple, en 2017, le Gouvernement a apporté son soutien à un carnaval national LGBT organisé à Dili, auquel ont participé des membres de la communauté LGBT, des représentants de groupes religieux, des membres du Gouvernement et des représentants de l'État. Cette manifestation a lieu chaque année.

### **Santé**

#### **Recommandations 89.136 à 89.139, 89.141 à 89.143, 89.122**

86. Le système de santé du Timor-Leste garantit le droit fondamental à la santé des citoyens, tel qu'énoncé dans la Constitution et dans la loi, en assurant des services de santé universels gratuits pour tous. Ce système affiche d'importants progrès chaque année.

87. La majorité des habitants du Timor-Leste ont initialement accès au système de santé par l'intermédiaire des services de santé primaire assurés par le personnel des centres de santé des capitales des municipalités, des centres de santé communautaire au niveau du district

administratif et des postes de santé chargés d'assurer les soins aux populations des zones rurales.

88. Les soins de santé dispensés par les effectifs des centres de santé primaires dans les zones rurales, au niveau du hameau, du village et du district, répondent aux critères du plan établi par le Ministère de la santé ; les postes de santé ont les moyens de fournir des soins curatifs ainsi que des services de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des services de soins primaires. Le personnel de santé fait bénéficier chaque semaine les habitants des collectivités rurales de services médicaux mobiles en se rendant à motocyclette ou dans des véhicules à usages multiples dans les régions où aucun poste de santé n'a été établi au niveau du village ou du hameau. Il assure ainsi la prestation de services de santé primaires, c'est-à-dire de soins curatifs de base, de programmes de vaccination, de soins de santé maternelle et infantile, de programmes de nutrition, de programmes de lutte contre la tuberculose et poursuit des activités de promotion et d'éducation en matière de santé<sup>27</sup>.

89. Le Gouvernement du Timor-Leste a mis en place 337 postes de santé, 69 centres de santé communautaire, des hôpitaux de recours et un hôpital national qui permettent aux citoyens d'avoir un accès adéquat à des traitements médicaux ; il a aussi mis en place des installations pour le personnel de santé au niveau des municipalités, des districts et du village de manière à lui permettre d'assurer des services professionnels aux membres de la collectivité, conformes aux procédures opérationnelles du Ministère de la santé<sup>28</sup>.

90. Tous les établissements sanitaires mis en place par le Gouvernement sont équipés de manière similaire. Ils sont dotés de salles de consultation, de salles de soins, de salles d'isolement pour les patients souffrant de maladies transmissibles et de salles de réadaptation pour les personnes souffrant de maladies mentales. Le Gouvernement a pour politique d'assurer la prise en charge des patients souffrant d'une maladie mentale à l'hôpital national Guido-Valadares, et a entrepris de construire un centre de santé mentale<sup>29</sup>.

91. Le Ministère de la santé visait à ce que, en 2020, chaque poste sanitaire établi sur le territoire ait un docteur, deux infirmières et une sage-femme pour assurer les soins de santé primaires. Il poursuit ses efforts d'embauche de personnel de santé et a recruté 1 112 personnes en 2020<sup>30</sup>.

92. Le Timor-Leste a adopté un plan d'action national pour éliminer la faim et la malnutrition. Il a également établi un Cadre consultatif national pour la sécurité et la souveraineté alimentaires et pour la nutrition au Timor-Leste (KONSSANTIL) qui a pour objet de libérer le pays de la faim et de la malnutrition.

93. Le Ministère de la santé continue de promouvoir les efforts visant à remédier au problème de la malnutrition de la population, en particulier chez les enfants âgés de moins de 5 ans, en menant des interventions pour prévenir la malnutrition et traiter les personnes qui en sont atteintes. Des campagnes visant à modifier les comportements dans le domaine de la nutrition sont également poursuivies dans le but de réduire l'incidence de la malnutrition ; ces dernières ciblent notamment le pourcentage d'enfants bénéficiant d'activités de suivi et de surveillance de leur développement. Le Ministère de la santé assure trois repas par jour composés d'aliments nutritifs aux patients hospitalisés.

94. Le Ministère de la santé poursuit, par l'intermédiaire des hôpitaux, un programme de partenariat pour améliorer la nutrition au Timor-Leste qui soutient les mesures prises dans le but de réduire l'incidence de la malnutrition chez les femmes enceintes, de promouvoir l'allaitement des nourrissons et de fournir des aliments nutritifs aux enfants âgés de moins de 5 ans. Ce programme a pour objet d'améliorer la nutrition des mères et des enfants en améliorant les pratiques d'allaitement maternel des nourrissons et d'alimentation des enfants jusqu'à l'âge de 5 ans grâce à la promotion de l'éducation sanitaire et à la préparation d'aliments locaux, à la distribution de micronutriments aux enfants (vitamine A, albendazole, micronutriments en poudre), à la distribution de micronutriments sous forme de compléments alimentaires aux adolescents, aux femmes enceintes et allaitantes, et au traitement des cas de malnutrition extrême des mères.

95. Le Ministère de la santé a contribué dans une mesure importante à la mise en œuvre des programmes d'éducation en matière de santé reproductive au Timor-Leste. Il propose, à cet effet, des mesures visant à améliorer la planification familiale, l'espacement des

naissances et le nombre d'enfants dans le cadre des services de planification familiale ainsi que des services de soins de santé assurés durant la grossesse et l'accouchement, notamment en fournissant des informations sur des relations sexuelles saines entre époux avant et après l'accouchement<sup>31</sup>.

96. Le Ministère de la santé collabore avec des entités telles que des organisations de la société civile, l'église et des organismes internationaux ayant pour mission d'assurer des services de soutien aux programmes de planification familiale. Il continue, à ce jour, de bénéficier d'une aide accordée par ses partenaires ainsi que dans le cadre de la coopération bilatérale pour fournir des soins de santé et des services de planification familiale dans les zones rurales et isolées du Timor-Leste.

97. Le Ministère de la santé a établi un plan d'action pour l'amélioration des soins obstétricaux et néonataux d'urgence pour la période 2016-2019, dans le but de poursuivre les efforts déployés pour sauver les mères et les enfants souffrant de graves complications durant l'accouchement et après la naissance et, ce faisant, de réduire la mortalité maternelle et néonatale.

98. Le pilier santé et éducation est une priorité stratégique du programme de développement national du Timor-Leste, et l'État consacre chaque année d'importants investissements à ce domaine.

99. Depuis 2020, la pandémie de COVID-19 au Timor-Leste a des effets défavorables sur les services de santé. Le Gouvernement poursuit les efforts déployés pour réduire la transmission du virus au sein de la population, et toutes les mesures qu'il a prises pour lutter contre la pandémie ont produit de bons résultats. Il reconnaît toutefois que la pandémie demeure un obstacle important qu'il lui faut surmonter. Grâce à l'appui financier et technique de l'Organisation mondiale de la Santé et de partenaires de développement, le Gouvernement a pu aider la population à se protéger de la COVID-19, et poursuit maintenant un programme de vaccination à l'échelle du territoire.

100. Le budget affecté aux investissements dans les domaines de la santé et de l'éducation reçoit chaque année une très grande attention. Ces deux domaines sont jugés prioritaires et bénéficient tous les ans d'importants financements<sup>32</sup>.

## **Justice**

### **Recommandations 89.104 à 89.109, 89.30 à 89.33, 89.114, 89.96, 89.115 à 89.117**

101. Le Timor-Leste est une nation démocratique fondée sur l'état de droit. Il privilégie donc l'indépendance de la justice, en particulier du corps judiciaire et des juges, des procureurs et des avocats, grâce à l'application de mesures législatives et administratives. Des mesures législatives régissent les activités des acteurs judiciaires et des avocats, l'article 119 de la Constitution du Timor-Leste disposant que les tribunaux sont indépendants et ne sont assujettis qu'à la Constitution et à la loi. L'article 132.3 dispose que, dans l'exercice de leurs fonctions, les procureurs de l'État doivent respecter la légalité, faire preuve d'objectivité et d'impartialité, et suivre les directives et les ordres établis par la loi. L'article 135.2 indique que les avocats et les défenseurs ont pour rôle principal de contribuer à la bonne administration de la justice et de protéger les droits et les intérêts légitimes des citoyens.

102. Les acteurs judiciaires, les avocats et les défenseurs publics font l'objet d'inspections et d'évaluations ayant pour objet de veiller à ce qu'ils fournissent des services professionnels, efficaces, impartiaux et éthiques, aux termes desquelles des recommandations sont formulées à leurs supérieurs, notamment les autorités judiciaires et le Conseil supérieur de la magistrature. Ces derniers sont chargés de gérer et de discipliner les membres du corps judiciaire et ont compétence pour nommer, rétrograder, transférer ou promouvoir les juges conformément à l'article 28 de la Constitution. L'administration et le déroulement efficace des services du ministère public ainsi que les actions disciplinaires correspondantes relèvent du Conseil supérieur du ministère public, qui est placé sous la direction du Procureur général. Les défenseurs publics font l'objet d'examen réalisés par des inspecteurs en coordination

avec le Conseil supérieur des défenseurs publics<sup>33</sup> ; c'est également le cas des avocats, conformément au régime juridique applicable aux avocats et à la formation de ces derniers, à la loi n° 04/2015 (art. 57) qui dispose que, jusqu'à la constitution d'un ordre des avocats, le conseil chargé de la gestion et de la discipline de la pratique juridique a pouvoir disciplinaire sur les avocats. Le Parlement national débat actuellement d'un projet de loi portant création d'un ordre des avocats.

103. Le Ministère de la justice continue d'avoir pour priorité de renforcer le système judiciaire ainsi que les capacités des magistrats. Il agit, en ce domaine, par l'intermédiaire du centre de formation juridique et judiciaire, qui continue d'assurer aux acteurs judiciaires, aux défenseurs publics et aux avocats des formations couvrant le Code pénal, le Code civil, les différentes procédures et les normes de déontologie que doivent respecter ces professionnels. Des activités de formation et des sessions pratiques sont poursuivies dans le pays par l'intermédiaire du Centre de formation juridique et judiciaire ainsi qu'à l'étranger, les juges pouvant suivre à tour de rôle tous les six mois une formation théorique et pratique au Portugal.

104. L'État reconnaît que de nombreuses affaires en instance, en particulier des affaires civiles, n'ont pas encore été portées devant les tribunaux en raison du faible nombre de juges. Les tribunaux continuent de s'employer à modifier la situation en réduisant le nombre d'affaires en attente de traitement. Une importante mesure a été prise en 2020, qui a consisté à nommer trois juges supplémentaires aux tribunaux des districts d'Oecusse, de Suai et de Dili. En 2021, le Centre de formation juridique et judiciaire sélectionnera des candidats dans le but de former 50 magistrats et défenseurs publics.

105. Pour assurer l'accès de tous, y compris les habitants des zones rurales, à la justice, les tribunaux continuent de tenir des audiences foraines sur l'intégralité du territoire du Timor-Leste de manière à couvrir toute la population. Le système des tribunaux itinérants peut par ailleurs contribuer à réduire le nombre d'affaires en attente.

106. Le Gouvernement reconnaît que, durant la période d'état d'urgence motivée par la pandémie de COVID-19, les tribunaux n'ont pas fonctionné comme à l'accoutumée. Ils n'ont traité que les affaires urgentes et les tribunaux itinérants ont suspendu leurs opérations.

107. Il est prévu, non seulement d'augmenter les ressources humaines du pilier judiciaire conformément au plan stratégique pour le secteur de la justice 2011-2030, mais aussi de construire de nouveaux tribunaux. La construction d'un nouveau tribunal de district se poursuit à Dili. D'autres municipalités doivent également être dotées de nouveaux tribunaux, mais les travaux se feront par étapes, en raison de l'insuffisance des ressources financières disponibles. Le huitième Gouvernement constitutionnel a l'intention de procéder à une réforme judiciaire ; le Parlement national a entrepris la préparation d'un projet de loi sur l'organisation judiciaire qui servira de base à l'établissement de la cour suprême, de la cour d'appel en tant que tribunal de deuxième instance, et du tribunal administratif pour les questions fiscales et comptables. Durant la période 2021-2022, trois tribunaux de première instance seront mis en place dans les districts de Lautem, d'Ermera et de Viqueque. Le Parlement national a de surcroît approuvé la loi sur le statut de magistrat, et il débat actuellement du projet de loi sur le ministère public ainsi que d'une proposition de loi portant création d'un ordre des avocats au Timor-Leste.

108. Le Timor-Leste ayant deux langues officielles, le tetum et le portugais, les documents juridiques sont établis dans ces deux langues. En pratique, toutefois, les lois sont plus souvent disponibles en portugais qu'en tetum en raison des ressources humaines limitées pouvant assurer leur traduction. La Direction nationale de l'assistance judiciaire et de la législation a toutefois un service de traduction qui s'efforce de traduire les lois par ordre de priorité au moyen des ressources disponibles. Afin de garantir l'accès de la population tout entière à la justice, la Direction nationale des droits de l'homme et de la citoyenneté organise la divulgation des textes de loi en tetum aux niveaux des municipalités, des districts administratifs et des villages. Différentes institutions publiques et entités de la société civile joignent leurs efforts à ceux du Ministère de la justice pour mettre les lois en tetum à la disposition de la population.

109. Le Timor-Leste et la République d'Indonésie ont formé conjointement la Commission vérité et amitié qui fonctionne de manière indépendante et a présenté son rapport final intitulé



« Per Memoriam Ad Spem » au Parlement national le 9 octobre 2008. Dans ce rapport, la commission recommandait aux deux États de se pencher sur les faits en vue de faire en sorte qu'ils ne se reproduisent pas à l'avenir, de s'employer à établir des mécanismes législatifs à l'intention des victimes, qui ont droit à la vérité et à des réparations, et de mettre en place un institut chargé des commémorations. Entre 2008 et 2012, un projet de loi portant création d'un institut public à la mémoire des victimes ainsi qu'un projet de loi sur un programme national de réparation pour les victimes ont été soumis à la Commission A du Parlement national. La période d'examen a toutefois expiré sans qu'aucune décision n'ait été prise par suite de divergences d'opinions. L'État a néanmoins inclus des réparations dans un programme national conçu pour verser des subventions aux anciens combattants, aux membres du réseau clandestin et aux survivants, ainsi que des bourses pour les enfants des anciens combattants.

110. Le Gouvernement a également promulgué le décret-loi n° 48/2016 portant création du Centre national Chega, qui est chargé de gérer le processus de réparation ou les mesures de solidarité en faveur des survivants compte tenu de la vision, de la mission et du plan stratégique adopté. Le Centre national Chega, a pour mission de promouvoir la mise en œuvre des recommandations formulées par la Commission accueil, vérité et réconciliation et par la Commission vérité et amitié, ainsi que le respect des droits de l'homme<sup>34</sup>.

111. Le Centre national Chega collabore avec toutes les entités de manière à leur permettre d'accomplir leurs fonctions conformément aux recommandations de la Commission accueil, vérité et réconciliation et de la Commission vérité et amitié. En 2019, le Centre national a créé un fonds de solidarité pour appuyer la politique de réparation en en définissant les principes, en établissant les critères de classement et en concevant un formulaire. À ce jour, les données collectées ont permis de recenser 170 survivants répondant aux critères établis pour pouvoir bénéficier d'un appui de solidarité ou d'indemnités de réparation. En 2021, le Centre national Chega a également collaboré avec le Ministère de l'administration publique en vue de traiter les dossiers de 76 personnes et de procéder aux vérifications nécessaires ; dans ce contexte, un logement sera accordé aux femmes victimes de violence dans le passé. Depuis 2018, le Centre national a versé des fonds à titre de réparation pour un montant total de 200 000 dollars et le Ministère de la solidarité sociale et de l'inclusion a accordé des ressources à hauteur de 80 000 dollars<sup>35</sup>.

## **Liberté d'expression et d'association**

### **Recommandations 89.123 à 89.127, 89.37 et 89.79**

112. La Constitution du Timor-Leste garantit le droit des citoyens à la liberté d'expression, principe qui trouve sa traduction dans l'article 40 C-DRTL sur la liberté d'expression et d'information<sup>36</sup>. La loi n° 5/2014 sur les médias garantit aux citoyens la possibilité d'exprimer leurs vues de manière à contribuer au processus démocratique. L'article 9 de cette loi dispose que toutes les personnes ont la liberté d'exprimer et de diffuser leurs idées dans les médias et que nul ne peut être harcelé en raison de ses opinions politiques, philosophiques, religieuses ou autres. L'article 41 de la Constitution du Timor-Leste garantit également la liberté de la presse et des médias, de même que l'article 11 de la loi sur les médias, qui traite de la liberté de la presse et n'impose de limite qu'aux attaques à l'honneur, à la réputation, à la vie privée et à la présomption d'innocence, au secret judiciaire et au secret d'État.

113. Le professionnalisme des journalistes revêt une grande importance, et la loi sur les médias régit la manière dont une personne peut devenir un journaliste professionnel ; avant d'y parvenir, toute personne souhaitant s'engager dans cette voie doit obligatoirement recevoir une formation assurée par le conseil de la presse puis effectuer un stage et passer des examens pour pouvoir être accréditée<sup>37</sup>. La loi sur les médias établit également le droit des journalistes à informer le public, droit qui doit être exercé en vertu des pouvoirs conférés par la Constitution et qui ne peut faire l'objet d'aucune ingérence menaçant l'indépendance et l'objectivité des journalistes, leur liberté de création, leur liberté de conscience, leurs droits de chercher à obtenir et de recevoir des informations, le secret professionnel ; elle leur confère aussi le droit de participer aux décisions éditoriales de l'organe de presse pour lequel ils travaillent sans s'être soumis à des pressions quelconques concernant le respect des obligations déontologiques de la profession<sup>38</sup>.

114. Le Timor-Leste réaffirme que la Constitution et la loi sur les médias énoncent des principes conformes aux normes des droits de l'homme parce qu'elles ne compromettent pas la liberté d'expression des journalistes dans le cadre de leurs activités.

### **Forces de sécurité**

#### **Recommandations 89.40 et 89.41, 89.78, 89.80, 89.110 à 89.113 et 89.89**

115. Le Timor-Leste continue de renforcer l'application de sa politique de formation des forces de sécurité aux droits de l'homme. Il vise ainsi à garantir que les membres des forces armées jouent leur rôle en assurant la promotion et la protection des droits humains des citoyens dans le cadre de l'exercice des fonctions exercées par les institutions sécuritaires au sein de la population afin de garantir la paix, la sécurité et la stabilité.

116. Les Forces armées du Timor-Leste et la Police nationale continuent de recevoir d'organes publics, comme le Ministère de la défense, le Ministère de l'intérieur, le Ministère de la justice, le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice et les partenaires internationaux, un soutien dans le domaine de la formation.

117. Afin de renforcer les capacités des membres de la Police nationale et des Forces armées du Timor-Leste, les institutions publiques assurent une formation aux droits de l'homme dans des centres d'éducation. Cette formation est dispensée conjointement par le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice et l'Unité de conseil sur les droits de l'homme au Timor-Leste, aux agents, sergents et responsables déployés dans les 13 municipalités, et aux unités de la Police nationale du Timor-Leste au niveau national et à celui des municipalités. Une formation supplémentaire de formateurs, qui porte sur le recours à la force par les membres de la Police nationale et le respect des procédures et normes internationales en ce domaine, est également fournie.

118. La coopération des institutions du secteur de la sécurité et du secteur judiciaire est un aspect important des efforts déployés pour garantir et renforcer le principe de la légalité, qui est énoncé dans le Code pénal et dans le Code de procédure pénale et s'applique à tous les cas d'arrestation et de détention, ainsi qu'au recours excessif à la force. Les institutions engagent des procédures à l'encontre d'auteurs d'actes violant les normes et les droits de l'homme et mènent des enquêtes à leur sujet.

119. La société civile, les institutions sécuritaires et les tribunaux coordonnent leurs activités dans un climat de confiance et de compréhension professionnelle. Lorsque certaines affaires sont considérées comme des violations des droits de l'homme par les forces de sécurité, les institutions des droits de l'homme et la société civile suivent les procédures engagées dès le début des enquêtes lancées par l'armée et la police jusqu'à la comparution au tribunal, sans que leur accès soit limité à un moment quelconque de la procédure.

120. Une affaire impliquant des membres de la Police nationale du Timor-Leste ayant tiré sur des citoyens armés durant la période sur laquelle porte le troisième cycle a été instruite et jugée par un tribunal. Les dossiers concernant un recours excessif à des armes par les membres des Forces de sécurité dans le but de tuer, de blesser ou de commettre toute autre violation ont été traités. En 2017, 116 affaires impliquant des membres de la Police nationale du Timor-Leste ont été considérées ; leur examen a débouché sur le renvoi de 2 personnes, la suspension de 19 autres, l'imposition de 16 amendes, l'émission de 32 réprimandes par écrit et le classement de 16 dossiers sans suite ; 31 affaires sont encore en cours<sup>39</sup>.

121. En 2018, il a été considéré dans 214 affaires que la police avait commis des violations des règles disciplinaires, des abus de pouvoir ou des violations des droits de l'homme, faits qui ont entraîné les sanctions suivantes : 2 renvois, 22 suspensions, 22 amendes, 46 blâmes écrits et un blâme verbal. Trente-quatre affaires ont été classées sans suite, les enquêtes se poursuivent concernant 86 affaires et 1 affaire a été entendue par les tribunaux. En 2019, le Département de la justice de la Police nationale a enregistré 194 affaires qui ont débouché sur 14 suspensions, 4 amendes, 17 blâmes écrits et 1 blâme verbal ; 22 affaires ont été classées sans suite, les enquêtes se poursuivent concernant 129 affaires et 7 affaires ont été entendues par les tribunaux<sup>40</sup>.

122. Toutes les institutions d'État ont l'obligation de promouvoir, de protéger et de garantir les droits humains des citoyens. Le Timor-Leste est déterminé à renforcer et à conforter les institutions des droits de l'homme et d'associer la société civile aux activités de prévention dans le cadre de l'éducation civique et de formations ainsi que dans celui d'enquêtes et du suivi des opérations des forces de sécurité.

123. Les cas de violation de droits de l'homme et les infractions commises font l'objet d'enquêtes conformément aux normes en vigueur, ainsi que d'un suivi par le Bureau du Médiateur pour les droits de l'homme et la justice et par la société civile. Une aide juridictionnelle est assurée aux victimes de violations de droits de l'homme, et toute allégation impliquant les forces de sécurité doit donner lieu à une enquête de manière à garantir la transparence de l'intégralité de la procédure suivie dans toutes les affaires.

124. La Police nationale du Timor-Leste admet que l'insuffisance des formations assurées à ses agents est un problème qui peut déboucher sur des violations des droits de l'homme par certains de ses membres. Elle est déterminée à faire bénéficier ses agents de formations systématiques, mais rencontre des difficultés dues, notamment, au manque de ressources financières. Étant donné que la Police nationale du Timor-Leste n'a pas de budget propre, les formations ne peuvent être organisées qu'avec l'appui de partenaires. Au total, 1 559 agents de la Police nationale ont suivi des formations portant sur les droits de l'homme, mais 2 561 autres agents n'ont pas encore bénéficié de ces dernières<sup>41</sup>.

125. Les membres des forces de sécurité qui commettent des violations des droits de l'homme, ou d'autres infractions pénales, sont soumis aux procédures disciplinaires de l'armée ou de la police. La Police nationale du Timor-Leste a un mécanisme disciplinaire, mis en œuvre par l'intermédiaire de son Département de la justice, qui donne lieu à l'application des procédures et des règles disciplinaires. Les règles appliquées par les Forces armées du Timor-Leste sont encore plus strictes, puisqu'une enquête doit être immédiatement ouverte lorsqu'un membre de ces forces est accusé de violation de droits de l'homme.

126. Le Gouvernement reconnaît que certaines règles ont été appliquées et que certains membres de la police ont commis des violations des droits humains des citoyens durant l'état d'urgence et la période de confinement motivés par la pandémie de COVID-19. Les dossiers de ces agents ont été traités conformément au droit applicable.

## **Migrants**

### **Recommandations 89.43 et 89.153**

127. Le Timor-Leste a ratifié la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille. La législation nationale garantit le droit d'enregistrement des enfants de migrants nés au Timor-Leste et la délivrance de leur certificat de naissance ; les migrants dont l'enfant naît sur le territoire du Timor-Leste ont les mêmes droits que les autres membres de la population d'obtenir accès aux services d'enregistrement à la naissance.

128. Le Gouvernement du Timor-Leste garantit aussi les droits des membres de la population qui travaillent à l'étranger. Les citoyens du pays se trouvant à l'étranger bénéficient de la protection de l'État, qui est garantie dans la Constitution. Le Timor-Leste a ouvert des ambassades dans les pays dans lesquels ces citoyens travaillent afin de protéger leurs droits. Lorsque ces derniers rencontrent des difficultés, l'ambassade leur apporte aide et assistance.

129. Les citoyens du Timor-Leste partis à l'étranger pour travailler ont le droit de voter aux élections législatives. Ils ont exercé ce droit pour la première fois lors des élections législatives de 2017 puisqu'ils ont été 88 à voter au Royaume-Uni, 474 en Australie, 310 au Portugal et 154 en République de Corée. Des citoyens ont également participé au scrutin organisé pour les élections législatives anticipées à partir du Royaume-Uni, de l'Australie, du Portugal et de la République de Corée.

## Traite des êtres humains

### Recommandations 89.36, 89.95 et 89.103

130. En 2017, le Président a promulgué la loi n° 3/2017 sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains qui garantit aux victimes le droit de bénéficier d'une indemnisation. Cette loi complète l'article 163 du Code pénal consacré à la question de la traite et l'article 165 de ce même code, qui concerne la traite des organes humains.

131. Le Gouvernement du Timor-Leste a approuvé le décret-loi n° 9/2021 portant création de la Commission de lutte contre la traite des êtres humains, dont il définit la composition, la structure et le mode de fonctionnement. Le décret-loi sera appliqué conformément aux dispositions de la loi sur la prévention et la lutte contre la traite des êtres humains de manière à assurer la coordination interministérielle des différentes entités établies au niveau national pour prévenir et combattre la traite. Cette commission sera chargée de promouvoir et d'assurer la coopération avec les entités étrangères dans le contexte de la lutte contre la traite des êtres humains<sup>42</sup>.

132. Le Gouvernement du Timor-Leste établira la Commission nationale de lutte contre la traite des êtres humains en tant qu'entité chargée de la coordination des activités à l'échelle nationale. Un groupe de travail s'emploie actuellement à mettre en place cette commission nationale qui, une fois qu'elle aura été établie, préparera un projet de plan d'action national sur la traite des êtres humains.

#### Notes

- 1 National Directorate for the protection and promotion of persons with disabilities, MSSI.
- 2 Ibid.
- 3 Information from the National Directorate of Vocational Training, SEPFOPE.
- 4 Data from the Human Resources Director, PDHJ and PDHJ 2019 Report.
- 5 Information for the Commission on the Rights of the Child.
- 6 Information from the National Directorate for Vocational Training, SEFOPE.
- 7 Information from the Commissioner on the Rights of the Child.
- 8 Information from the MSSI in response to a CEDAW questionnaire.
- 9 Ibid.
- 10 Penal Code, Article 173.
- 11 Law No. 3/2017 on preventing and combatting human trafficking and fourth amendment to the Penal Code, Article 18 on the protection of minor victims.
- 12 Information from INFÓRDEPE, MoE.
- 13 Ibid.
- 14 Ibid.
- 15 Information from the National Directorate for Back to School Education, MoE.
- 16 Decree Law No. 26/2016, ALFAESA.
- 17 PEDN 2011-2030 Chapter 4.
- 18 Director of the National Directorate of Agriculture and Horticulture, MAF.
- 19 Food Security Bulletin from the MAP, edition No. 16.
- 20 Director of the National Directorate of Agriculture and Horticulture, MAF.
- 21 Information from the Executive Director of INSS.
- 22 Article 16 of the Timor-Leste Constitution and Article 4 of Law No. 7/2010, Law Against Domestic Violence.
- 23 Article 141 of the Timor-Leste Penal Code.
- 24 Article 1475 of the Civil Code and information from the DNAJL.
- 25 Law No. 9/2016 on Community Leaders.
- 26 Information from the National Directorate for General Development, SEII.
- 27 Information from the Directorate General of Cooperative Services, Ministry of Health.
- 28 Ibid.
- 29 Ibid.
- 30 Ibid.
- 31 Action Plan to Improve Emergency Obstetric and Newborn Care (Emonc) Timor-Leste 2016-2019.
- 32 Timor-Leste Budget Transparency Portal.
- 33 Decree Law No. 10/2017, Public Defenders Statute, art 35 and 36.
- 34 Article 3 of Decree-Law No. 48/2016.
- 35 Information from the Chega National Centre.

<sup>36</sup> Timor-Leste Constitution, Art. 9,40,41.

<sup>37</sup> Law No. 05/2014, Media Law, Articles 14-17.

<sup>38</sup> Law No. 05/2014, Media Law, Article 8.

<sup>39</sup> Information from the PNTL.

<sup>40</sup> Ibid.

<sup>41</sup> Information from the Police Training Centre.

<sup>42</sup> Government Portal; Timor-Leste creates a commission to combat human trafficking.

---